



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 198-2024-1

AMENDANT LE RÈGLEMENT 198-2024 RELATIF AU STATIONNEMENT DE NUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Règlement 198-2024 relatif au stationnement de nuit sur le territoire de la ville de Joliette;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement donnés lors de la séance régulière du conseil tenue le 25 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, la Ville de Joliette ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement 198-2024 est modifié, aux articles 6, 7 et 8, par le retrait des mots « agents de la paix ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


PIERRE-LUC BELLEROSE
Maire


ANAÏS BARIL
Greffière

CERTIFICAT (357 L.C.V.)

Avis de motion : 25 novembre 2024

Dépôt du projet : 25 novembre 2024

Adoption du règlement : 9 décembre 2024

Avis public d'adoption : 13 décembre 2024



PIERRE-LUC BELLEROSE
Maire



ANAÏS BARIL
Greffière